



Demande de permis de construire et abf

Par **thimoval**, le **28/02/2010** à **20:14**

Bonjour,rnrnj'envisage faire construire sur une commune ou seule une des portes de l'église est classée aux bâtiments de France, je me situe dans le rayon de 500 mètres de cette porte, mais de cette porte je ne vois pas mon terrain et du terrain j'aperçois le clocher de l'église mais pas la seule porte qui elle est classée.rnSi je lis l'article de loi:« Art. L. 621-30-1. - Est considéré, pour l'application du présent titre, comme étant situé dans le champ de visibilité d'un immeuble classé ou inscrit tout autre immeuble, nu ou bâti, visible du premier ou visible en même temps que lui et situé dans un périmètre de 500 mètres.rnrnje comprends que cette réglementation ne peux pas m'être appliquée?rnSi je fais faire un constat d'huissier pour attester:rnrn"visible du premier ou visible en même temps que lui et situé dans un périmètre de 500 mètres."rnrnmon interprétation du texte est elle juste, et ce constat peut il me dédouaner du surcoût et de l'augmentation du temps pour obtenir le permis de construire vis a vis de l'architecte des bâtiments de France.rnrnmerci d'avance

Par **elydaric**, le **01/03/2010** à **19:25**

Bonjour,rnrnVotre interprétation ne me semble pas juste. Tous les projets de construction ou de travaux réalisés sur un immeuble situé dans le périmètre de 500 mètres autour du monuments classés, sont soumis à l'avis de bâtiments de France.rnrnCe qui diffère ensuite, c'est la portée de l'avis des ABF. Son accord n'est nécessaire pour la délivrance de l'autorisation que lorsqu'il y a co-visibilité. En l'absence de co-visibilité, les ABF ne donnent qu'un avis simple, que la mairie n'est pas tenue de suivre.